

CM-CIC IMMOBILIER

Société par Actions Simplifiée au capital de 13.058.550 euros
Siège social : 2 Rond Point des Antons – 44700 ORVAULT
RCS NANTES B 388 291 429

JN2
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 7 JUILLET 2011**

Le sept juillet deux mille onze, les membres du Conseil de Surveillance se sont réunis à l'issue de la décision prise par la BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL, associé unique de la société CM-CIC IMMOBILIER, qui les a désignés.

Par visioconférence de Nantes (rue du Port Boyer) :

- Madame Christine ZANETTI,
- Monsieur Jean Noël ROUL,
- Monsieur Jean Marie BAGUET,
- Monsieur Alain TESSIER,
- Monsieur Jean François PERRAUD
- Monsieur Jean Paul LEDUC.

Par visioconférence de Nantes (av JC Bonduelle) :

- Monsieur Michel MICHENKO.

Par visioconférence de Paris :

- Monsieur René DANGEL,

Par visioconférence de Strasbourg :

- Monsieur Maurice FAUVET.

Etait absent excusé :

- Monsieur Bernard BASSE.
- Monsieur Patrick MOREL.

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur Alain TETEDOIE,
- Monsieur Germain BRENCKLE,
- Monsieur Gérard GIMENES,
- Monsieur Eric GUIHO,
- Monsieur Philippe MOUSSION,
- Monsieur Philippe SCHMUTZ.

Les membres du Conseil de Surveillance décident à l'unanimité de désigner Monsieur Jean Noël ROUL en qualité de président de séance.

En conséquence, Monsieur ROUL, constate que les membres du Conseil de surveillance présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Conseil de surveillance est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Nomination du Président du Conseil de Surveillance,
- Nomination du Vice-président du Conseil de Surveillance,
- Etablissement du Règlement Intérieur de la société,
 - o Pouvoirs du Président de la Société
 - o Pouvoirs du Directoire
- Désignation des membres du Comité Supra.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément aux dispositions de l'article 14 – 4 des statuts, le Conseil de Surveillance décide de désigner :

Monsieur Jean Noël ROUL

en qualité de Président du Conseil de surveillance pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, soit à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

NOMINATION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément aux dispositions de l'article 14 – 5 des statuts, le Conseil de Surveillance décide de désigner :

Monsieur Maurice FAUVET

en qualité de Vice-président du Conseil de surveillance pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, soit à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil de Surveillance décide d'établir le règlement intérieur définissant les pouvoirs des organes de direction de la société conformément aux dispositions statutaires notamment dans les domaines suivants :

- Opérations foncières et immobilières de toute nature telles que figurant dans l'objet social, réalisées par la société et ses filiales ;
- Acquisitions ou cessions de participations, fusions, scissions, apports partiels d'actif, apports en société, acquisitions ou cessions d'actifs, réalisés par la société et ses filiales ;
- Emprunts ou investissements réalisés par la société et ses filiales ;
- Garanties, cautions ou avals donnés par la société et ses filiales ;

- Et plus généralement toutes opérations entraînant une évolution significative des budgets prévisionnels de la société et de ses filiales.

Le Règlement Intérieur sera annexé au présent procès-verbal.

DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE « SUPRA »

Le Conseil de Surveillance propose de constituer un Comité « Supra » compétent en matière d'engagement et de suivi d'opérations et dont les pouvoirs sont précisés dans le règlement intérieur.

Ainsi le Conseil de Surveillance décide de désigner en qualité de membres du Comité « Supra », pour une durée de trois ans, les personnes ci-après :

- Monsieur Maurice FAUVET,
- Monsieur Jean Marie BAGUET.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et un membre du Conseil de surveillance.
